

# POUVOIRS POLICIERS ET TRAVAIL À L'INTÉRIEUR

Par et pour les travailleuses du sexe  
Vivre et travailler en sécurité  
et avec dignité



Le contenu de ce document ne doit pas être considéré comme un avis juridique. Il s'agit d'un outil à l'usage des travailleuses du sexe qui désirent améliorer les conditions de vie et de travail. L'information contenue dans ce document ne cherche aucunement à inciter quiconque à commettre des actes illégaux.

mars 2015

## Les travailleuses du sexe et la police

Les travailleuses du sexe ont toujours eu une relation antagoniste avec les policiers. **Cette tension vient de la criminalisation et de la stigmatisation. En effet, on traite les travailleuses du sexe comme des victimes et des criminelles, et on fait du travail du sexe un problème social et une activité criminelle.** Le profilage, le harcèlement et le traitement arbitraire que les policiers font subir aux personnes marginalisées, racisées ou qui occupent l'espace public intensifient cet antagonisme.

**Les travailleuses du sexe ne jouissent pas des mêmes droits et libertés que la plupart des gens.** Par ex., ces derniers peuvent travailler sans craindre qu'il y ait une descente à leur lieu de travail, ou que leurs clients et leurs collègues soient arrêtés. De plus, de nombreuses travailleuses du sexe travaillent dans un climat de peur, craignant constamment d'être harcelées, questionnées, bustées, arrêtées ou détenues par les policiers.

Les infractions criminelles liées à la prostitution sont les mêmes partout au Canada. Par contre, les pouvoirs des procureurs sont provinciaux, et les stratégies et directives des policiers dépendent des autorités régionales ou municipales. Bref, **l'application de la loi peut changer d'une ville ou d'une région à l'autre.**



## RAPPEL

Avec l'ancienne loi, nous avons peur que les policiers se présentent sur nos lieux de travail parce que nous pouvions être poursuivies pour tenir une « maison débauche », ou nous y trouver.

Avec, la nouvelle loi, le simple fait de se trouver dans un lieu de travail intérieur, comme notre maison, un hôtel ou un salon n'est plus un crime.

**Pourtant, la plupart des lieux « in-call » ne peuvent toujours pas fonctionner légalement parce que :**

tous les clients pourraient être poursuivis pour l'achat de services sexuels (voir *La loi et les clients*)

tout établissement commercial et les gens qui le font fonctionner et qui y travaillent pourraient être poursuivis pour diverses infractions (par ex., pour avoir « bénéficié d'un avantage matériel » provenant de l'achat de services sexuels d'autrui, pour « proxénétisme », pour avoir « publicisé des services sexuels d'autrui » ou pour avoir participé à leur achat; voir *La loi et les tierces personnes*).

## Parler à la police, c'est faire une déclaration

Si tu es abordée par les policiers :

**Tu peux t'identifier, mais tout ce que tu dis d'autre de ta déclaration qui pourra être utilisée pour t'incriminer ou pour incriminer tes collègues ou tes clients.** Les policiers pourront s'en servir pour poursuivre leur enquête et obtenir assez de preuves pour procéder à une arrestation.

**Dès que tu fais une déclaration aux policiers, tu deviens un témoin, et ta déclaration devient une preuve.** Ils pourront donc te convoquer en cour et te faire témoigner contre les personnes qu'ils ont arrêtées (collègues ou clients).

Cela est une des raisons pour laquelle certaines travailleuses du sexe préfèrent ne pas parler aux policiers.

Certaines travailleuses du sexe parlent aux policiers ou leur permettent d'entrer dans leur lieu de travail même quand ces derniers n'ont pas le pouvoir de les obliger à les laisser entrer. Elles espèrent ainsi éviter d'avoir des relations hostiles avec eux et réduire leur risque d'être ciblées par une descente, arrêtées ou détenues.

## Une règle d'or: ton droit de garder le silence

La règle générale est que tu n'as aucune obligation de t'identifier à la police, ou de répondre à d'autres questions. Mais il y a des exceptions. (voir *Arrestation et détention*).

Par exemple, si les policiers se présentent à ton salon, agence, bar de danseuses, etc. :

- il se peut que les règlements municipaux leur permettent d'entrer pour une « inspection » et d'exiger certaines informations.

Bien qu'il existe certaines situations où tu dois t'identifier, tu as le droit fondamental de ne rien dire de plus. Si tu es arrêtée, une fois que tu demandes de parler à un avocat, la police doit cesser de te poser des questions. Mais une fois que tu auras parlé à un avocat (en général par le téléphone), les policiers :

- les policiers ont le droit de t'interroger et de te poser les mêmes questions à plusieurs reprises;
- sont légalement autorisés à te mentir afin de te faire parler (faire une déclaration).
- les policiers savent comment nous provoquer et nous faire parler. Ils sont formés pour cela. Entre autres, ils essayeront de te convaincre qu'il est dans ton intérêt de parler;
- si tu ne veux pas faire de déclaration, tu ne dois pas réagir aux questions, commentaires et comportements des policiers. Reste calme, évite le conflit et garde le silence.
- Le prétexte de « t'aider », « te sauver » ou « s'assurer que t'es correcte » ne leur donne pas le droit de te retenir contre ton gré.

Certaines personnes paniquent et parlent de peur d'avoir l'air d'être coupables si elles restent silencieuses. **Ton silence ne peut jamais être incriminant, mais toute déclaration pourrait l'être.**

**Les policiers peuvent t'amener au poste uniquement si tu es en état d'arrestation** (par ex., parce qu'on t'accuse d'avoir « bénéficié d'un avantage matériel » de l'achat des services sexuels d'autrui).

Pour comprendre quand les policiers peuvent légalement te détenir, voir *Arrestation et détention*.

## Si les policiers se présentent à ta résidence (maison, logement, condo)

Légalement, les policiers n'ont pas le droit d'entrer chez toi sans mandat, **sauf si la personne qui ouvre la porte les y autorise OU s'ils ont des raisons de croire:**

qu'une personne qui se trouve sur les lieux est en train, ou sur le point, de commettre une infraction criminelle;

que la vie ou la sécurité d'un occupant ou du public est menacée.

qu'une personne recherchée pour avoir commis un acte criminel s'y trouve;

Dans ces cas, si tu refuses de t'identifier, tu peux être arrêtée pour avoir « entravé le travail d'un policier ».

Tu n'es pas obligée de répondre à d'autres questions.

## Si les policiers se présentent au salon, à l'agence, au bar de danseuses, etc.

S'ils ne peuvent pas le faire chez toi, **les policiers peuvent entrer sans mandat dans un lieu commercial.** Cela ne signifie pas qu'ils peuvent y faire ce qu'ils veulent. Certaines lois, comme les règlements municipaux, leur permettent de procéder à une « inspection » des lieux, mais limitent tout de même ce qu'ils peuvent faire (questions, recherches, etc.)

**Il est important de connaître les règlements particuliers qui s'appliquent à ton lieu de travail. Ainsi, bien que les règlements municipaux ne permettent pas une perquisition des locaux, ils pourraient autoriser les policiers :**

- à y circuler pour inspecter la sécurité des lieux;
- à regarder dans les armoires pour s'assurer que l'équipement satisfait les « normes d'hygiène »;
- à inspecter tes « outils de travail ».

**Les règlements municipaux ne permettent pas une fouille de ta personne, de ton sac, de ton manteau, etc.**

**La règle fondamentale est que les policiers ne sont pas autorisés à te fouiller sans mandat. Mais il y a des exceptions. Pour plus d'information, voir *Arrestation et détention*.**

**Parle le moins possible.** Les policiers pourraient aussi avoir le droit de demander à voir ton permis. S'ils posent des questions sur ton travail qui vont au-delà de ce que leur permettent les règlements, tu n'es pas obligée de répondre. **Mais n'oublie pas que les règlements leur permettent de poser des questions et de vérifier certaines choses.**

**Prépare ce que tu diras et ce que tu ne diras pas si les policiers se présentent à ton lieu de travail.** Si possible, discutes-en avec tes collègues et communique-leur tes stratégies.

Les policiers sont formés pour te faire parler. Ne sois pas intimidée, et reste calme.

Autres cartes disponibles dans cette série

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| I. LA LOI ET LA PUBLICITÉ             | V. LA LOI ET LA COMMUNICATION                       |
| II. LA LOI ET LES TIERCES PERSONNES   | VI. POUVOIRS POLICIERS:<br>ARRESTATION ET DÉTENTION |
| III. LA LOI ET LES CLIENT             | VII. POUVOIRS POLICIERS:<br>TRAVAIL À L'INTÉRIEUR   |
| IV. LA LOI, NOS AMIES ET NOS FAMILLES |   |

## Si les policiers t'interpellent dans un hôtel ou un motel

**Si tu es au bar ou dans le hall d'entrée, tu es dans un lieu public :**

- À moins que les policiers aient des raisons de croire que tu as commis un crime ou qu'il y a un mandat d'arrestation contre toi, tu n'as aucune obligation de parler avec eux.
- Le seul fait d'être une travailleuse du sexe n'est pas une raison de t'arrêter.
- Rappelle-toi que les policiers peuvent t'arrêter pour avoir « troublé la paix » (par ex. : criant ou être saoule dans, ou près, d'un endroit public).
- Reste calme et demande aux policiers si tu es en état d'arrestation. Si la réponse est non, dis-leur que tu veux partir et quitte les lieux.
- La règle fondamentale est que les policiers ne sont pas autorisés à te fouiller sans mandat. Mais il y a des exceptions. Pour plus d'information, voir *Arrestation et détention*.

**Si tu es dans une chambre d'hôtel ou de motel :**

- Tu n'es plus dans un espace public et tu peux t'attendre à ce qu'on respecte ta vie privée.

**Un policier peut entrer dans ta chambre sans mandat si la personne qui ouvre la porte les y autorise OU s'il a des raisons de croire :**

- qu'une personne qui s'y trouve est sur le point de commettre une infraction (par ex., ton client achète des services sexuels);
- qu'une personne qui s'y trouve est recherchée pour avoir commis un acte criminel;
- que la vie ou la sécurité d'un occupant ou du public est menacée.

**Si les policiers viennent à la porte de ta chambre d'hôtel ou de motel :**

- demande-leur poliment pourquoi ils sont là;
- tu as le droit d'attendre à ce qu'on respecte ta vie privée dans une chambre d'hôtel, et tu as le droit de ne pas être dérangée.
- Tu n'as aucune obligation de les laisser entrer sauf s'ils ont un mandat ou si l'une des exceptions ci-dessus s'applique.

**Si les policiers ont un mandat ou entrent de force :**

- Reste calme.
- Tu n'es pas obligée de t'identifier et c'est ton choix de le faire ou non.
- De nombreux policiers vont mal réagir et te rendront la vie dure si tu refuses de remettre tes cartes d'identité ou de leur dire ton nom, mais certains peuvent respecter ton droit de ne pas t'identifier. Mentir sur votre identité à un agent de police est une infraction criminelle.
- Si tu choisis de t'identifier, ne dit rien de plus.
- Il est possible que ton client soit arrêté pour avoir « acheté des services sexuels », mais les policiers ne peuvent pas t'arrêter parce que tu as vendu tes propres services sexuels.
- Si la police arrête ton client, tu pourrais être détenue pendant une courte période de temps, puisque tu es « impliquée » en tant que « victime » du crime (achat de services sexuels).
- Le prétexte de « t'aider », « te sauver » ou « s'assurer que t'es correcte » ne leurs donnent pas le droit de te retenir contre ton gré.
- Reste calme. Si tu entres en conflit avec les policiers, ils pourraient t'arrêter pour avoir « entravé leur travail ».

Pour plus d'information, voir *Arrestation et détention*.

**Pour plus d'information ou de soutien, n'hésite pas à nous contacter**

2065, rue Parthenais  
(coin Ontario)  
Bureau 404 – Code 65  
Montréal (QC) H2K 3T1  
Métro Frontenac  
Tél. : (514) 285 8889

*Stella*

Nous acceptons les appels à frais virés des personnes incarcérées.